



- 8 DEC. 2017

AVIS N° 18/17**DESTINE AUX IMPORTATEURS DE FIL MACHINE ET DE FER A BETON**

En application de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur, et du Ministre de l'Economie et des Finances n°94-16 du 13 janvier 2016, prorogeant la mesure de sauvegarde relative aux importations du **fil machine et de fer à béton**, relevant des sous positions douanières 7213.91.90.00, 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00, le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'appliquera pas, au titre de l'année 2018, aux importations du fil machine et du fer à béton dans la limite d'un contingent de 146 110 tonnes pour le fil machine et de 87 846 tonnes pour le fer à béton.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ces contingents, doivent déposer ou adresser leurs demandes par envoi recommandé avec accusé de réception, au Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610), au plus tard le jeudi **04 janvier 2018 à 16H**.

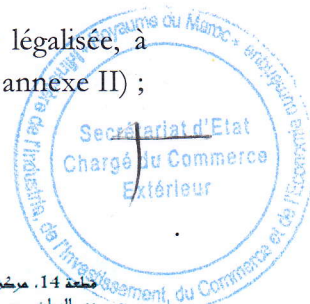
Les dossiers de demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1) Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2017 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe II) ;
- Un tableau récapitulatif et en état détaillé des importations, des achats locaux et des reventes en l'état des marchandises objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, selon les modèles en annexe III ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2016 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).
- Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurants à l'annexe III et dûment remplis **sous format Excel** ;

2) Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2017 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe II) ;



- Un tableau récapitulatif et en état détaillé des importations, achats locaux et des reventes en l'état des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2017), selon le modèle en annexe IV ;
- Les Fiches de liquidation pour les importations réalisées sous le régime 243.
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation du fil machine ou du fer à béton produits par l'Entreprise.
- Une copie de Certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J).
- Une copie d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente).
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2016 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).
- Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs, figurant en annexe IV dûment remplis, **sous format Excel**.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent **être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes**.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format **Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées**.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- **Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**

La répartition des contingents se fera entre les importateurs sur la base de l'historique des consommations durant les trois dernières années.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe V, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE I

LES QUANTITES DEMANDEES

QUANTITES DEMANDEES (T)			
ORIGINE SH	UE	HORS UE	Total



ANNEXE II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2018, relatives aux contingents prévus par l'arrêté susvisé, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature



ANNEXE III

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES CONCERNANT LES
IMPORTATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIÈRE :

ANNEES	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)	QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)- (3)
		PRODUIT FABRIQUE LOCALEMENT	PRODUIT D'IMPORTATION		
2017					



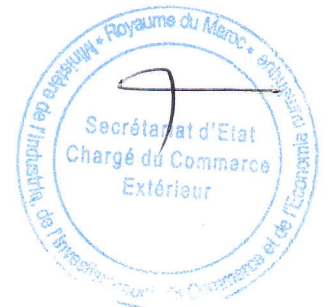
3.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (N° Portnet)	DATE de L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2017							
TOTAL 2017							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



3.2 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON FABRIQUES LOCALEMENT :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT (4)	
2017 (du premier janvier au 31 décembre 2017)	Fournisseur 1...												
	Fournisseur 2...												
	Fournisseur 3...												
	Fournisseur n...												
	Fournisseur 1...												
TOTAL													

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

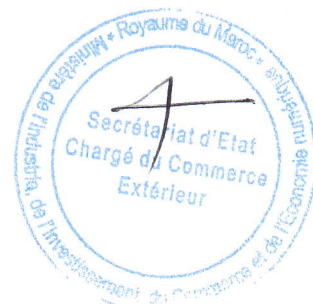
(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



3.3 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON D'IMPORTATION :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVATI (4)	
2017 (du premier janvier au 31 décembre 2017)	Fournisseur 1...												
	Fournisseur 2...												
	Fournisseur 3...												
	Fournisseur n...												
	Fournisseur 1...												
TOTAL													

- (1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement
- (2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement
- (3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
- (4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
 - Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de 1a facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



3.4 REVENTES EN L'ETAT ¹

ANNEES	CLIENT	FACTURE N°	DATE	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (T)
2017 (du premier janvier au 31 décembre 2017)					
TOTAL 2017					

N.B : Pièces justificatives à joindre : copie des factures regroupées par client.



¹ Sont considérées comme reventes en l'état les reventes en fil machine et fer à béton non transformés ou ayant subi une transformation minimale.

ANNEXE IV

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES CONCERNANT LES IMPORTATEURS N'AYANT PAS BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIÈRE :

ANNEES	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)	QUANTITES ACHETÉES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ÉTAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)- (3)
		PRODUIT FABRIQUE LOCALEMENT	PRODUIT D'IMPORTATION		
2015					
2016					
2017					



4.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2015							
	TOTAL 2015						
2016							
	TOTAL 2016						
2017							
	TOTAL 2017						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



4.2 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON FABRIQUES LOCALEMENT :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (1)	OBSERVA (4)
2015												
TOTAL												
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif de paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

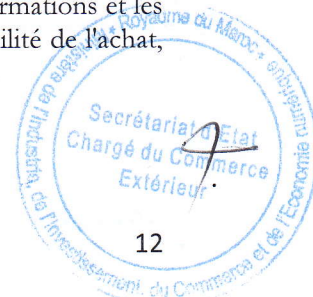
(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



4.3 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON D'IMPORTATION :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVA (4)
2015												
TOTAL												
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



4.4 REVENTES EN L'ETAT ²

ANNEES	CLIENT	FACTURE N°	DATE	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (T)
2015					
TOTAL 2015					
2016					
TOTAL 2016					
2017					
TOTAL 2017					

N.B : Pièces justificatives à joindre : copie des factures regroupées par client.



² Sont considérées comme reventes en l'état les reventes en fil machine et fer à béton non transformés ou ayant subi une transformation minimale.

ANNEXE V

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

